



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Durée du travail

Question écrite n° 39286

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les négociations en cours sur l'aménagement du temps de travail dans la branche d'activité des entreprises de prévention et de sécurité. De telles négociations paraissent, en effet, nécessaires et importantes compte tenu que la convention collective du 15 février 1985 ne règle pas tous les problèmes liés notamment au travail de nuit ou aux heures supplémentaires, fréquentes et nombreuses dans ce secteur d'activité. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'informer de l'état d'avancement de ces négociations de branche sur l'aménagement du temps de travail et lui faire savoir, par ailleurs, si elles peuvent aussi porter sur la mise en place d'un système de bonification de retraite, au regard de la pénibilité du travail des personnels de prévention et de sécurité.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer à nouveau l'attention sur les négociations en cours dans la branche Prévention et sécurité, en se préoccupant tout particulièrement de la question des heures supplémentaires et du travail de nuit. Le temps de travail est un thème sur lequel cette branche négocie régulièrement : ainsi, elle a conclu à deux reprises (1er juillet 1987 et 18 mai 1993) un accord sur le cycle. Elle a très récemment ouvert des travaux sur les thèmes de l'accord national interprofessionnel du 31 octobre 1995 sur l'emploi : annualisation-réduction de la durée du travail, temps partiel, compte épargne temps. Un groupe de travail paritaire s'est réuni le 24 juin pour un tour de table général et une commission paritaire se tiendra le 17 juillet prochain. Cette négociation de branche est suivie par un représentant de l'administration qui préside la commission mixte qui a été mise en place à la demande des partenaires sociaux. Il préside directement la négociation ou l'assiste quand les partenaires sociaux souhaitent se rencontrer en paritaire. Les services du ministère du travail sont, par ailleurs, et plus globalement, particulièrement attentifs au déroulement de la négociation de branche sur le temps de travail et apportent leur soutien technique aux branches qui le souhaitent.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39286

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2838

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4977